



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize février à 20h00,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Etaient présents : Jean-Luc CHANUT, Christian LABOURET, Frédéric BUTTET, Michelle CORRE, Aurélie BESANÇON, Bernard GUITTAT, Christian STALPORT, Nathalie MENUT, Anne-Marie SAINT-MARTIN, Stéphanie BOUVARD-LOLIGNIER, Christophe VERMOREL, Vanessa BASSEUIL, Romain JONON, Stéphane PEGON, Alexandre LACROIX.

Etaient excusés :

Secrétaire de séance : Aurélie BESANÇON.

Secrétaire de Mairie :

Point 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 janvier 2018.

Le Maire demande si chacun a pris connaissance du compte-rendu de la précédente réunion.

Il est demandé qu'un agent technique démonte un caoutchouc d'une porte de la maison des P'tits Loups pour l'entreposer dans une pièce de la mairie pour se rendre compte si la même odeur qui persiste dans ce bâtiment s'installe en mairie également.

Il est demandé également de contacter l'architecte sur ce point.

En l'absence de remarques, le Maire déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité.

Point 2 : Renouvellement de la ligne de trésorerie.

Le Maire explique que la commune a souscrit auprès de la caisse d'épargne une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000.00 €. Celle-ci arrive à échéance le 28/02/2018.

L'encours actuel de la ligne de trésorerie est de 140 000 €, correspondant aux subventions qu'il reste à percevoir (la DETR et les fonds LEADER).

Pour les besoins de trésorerie liés aux travaux d'assainissement, une nouvelle ligne doit être ouverte.

La Caisse d'Epargne propose un montant de 400 000 €, pouvant être porté à 500 000 €, au taux de T4M + 1,30 %. Actuellement, le T4M est à - 0,341 %, ce qui ferait un taux de 0,959 %.

Il convient donc de la renouveler.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 400 000.00 € au taux T4M + une marge de 1.30% et autorise le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point 3 : Délibération concernant les indemnités des élus.

Le Maire indique au conseil municipal que la délibération de 2014 concernant les indemnités des élus fait référence à l'indice 1015, qui était l'indice terminal de la fonction publique. En 2017, l'indice terminal a été porté à 1022. Il convient de prendre une nouvelle délibération qui stipule que les indemnités seront calculées au taux légal par référence à l'indice terminal de la fonction publique, ce qui évitera une nouvelle délibération si cet indice devait être à nouveau modifié.

Le conseil municipal décide à l'unanimité que les indemnités des élus seront calculées selon l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Point 4 : Permis de construire d'Anthony NICOLAS.

Anthony NICOLAS a déposé un Permis de Construire pour sa résidence principale au lieu-dit Boyer, au sein de son exploitation agricole. La loi permet expressément ce type de dérogation, qui figurera dans le PLU de la commune. Celui-ci n'étant pas encore validé, une délibération du conseil émettant un avis favorable à la délivrance de ce permis de construire permettrait d'appuyer le dossier de permis de construire d'Anthony NICOLAS.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable concernant cette demande de permis de construire. En effet, c'est un jeune originaire de la commune qui a repris l'exploitation agricole familiale et qui souhaite donc rester sur la commune. Celui-ci s'installerait dans cette nouvelle construction avec sa conjointe pour y fonder une famille. L'école étant menacée d'une fermeture de classe, la commune a tout intérêt à ce que de jeunes ménages s'installent sur le territoire de la commune de St Maurice.

Il est toutefois stipulé que la commune ne prendra pas en charge les frais de raccordement aux réseaux, ceux-ci resteront à la charge du demandeur.

Point 5 : Demande de subventions : programme assainissement.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, relatif au projet ***d'amélioration du fonctionnement et de l'exploitation du système d'assainissement***, et notamment le renouvellement de l'unité de traitement identifié comme prioritaire dans le schéma directeur d'assainissement.

après en avoir délibéré:

- Approuve le lancement de l'opération ***d'amélioration du fonctionnement et de l'exploitation du système d'assainissement***, selon les modalités de financement ci-dessous :

Taux sur opération HT	Recettes prévisionnelles		Dépenses prévisionnelles HT	
30,0%	Département [Appel à projets départemental 2018 - Volet3.4]	161 881,53	Travaux (yc révision et taux de tolérance)	499 174,31
50,0%	Agence de l'eau - Assainissement collectif (Prioritaire + SUR)	269 802,55	Maîtrise d'oeuvre	16 478,88
			Coordination SPS	1 500,00
			Etudes et diagnostics	8 850,00
			Divers, assurance et imprévus	13 601,92
80,0%	Total des subventions	431 684,08		
	FCTVA (16,404%, calculé sur TTC)	106 220,18		
	Reste à charge collectivité TTC	109 621,86		
	Reste à charge collectivité base HT	107 921,02		
	TOTAL HT	539 605,10	TOTAL HT	539 605,10
	TOTAL TTC	647 526,12	TOTAL TTC	647 526,12
			TVA	107 921,02

- Décide de solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :
 - L'appel à projets 2018 du Département de Saône-et-Loire, au titre du volet 3.4,
 - L'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre de l'assainissement collectif,
 - Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

Coût prévisionnel de l'opération :

HT 539 605,10 €
TVA 107 921,02 €
TTC 647 526,12 €

- Autorise M Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant,

Point 6 : Création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Un agent administratif de la commune a préparé, passé et réussi le concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe. Il peut intégrer ce grade comme stagiaire pendant un an. Le conseil doit délibérer pour créer cet emploi à compter du 1^{er} mars. A l'issue du stage, s'il est concluant, l'agent sera titularisé dans ce nouveau grade.

Le conseil municipal effectue un vote à bulletin secret.

Il est décidé de nommer l'agent dans le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe à 13 voix pour 1 abstention et 1 contre.

Point 7 : Questions diverses.

- ✚ Le Maire explique au conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la Mairie de Charolles dans lequel celle-ci demande la participation de la commune pour les frais de scolarité d'un élève domicilié sur la commune. C'est un enfant de primaire et la commune dispose d'une école donc ne souhaite pas prendre en charge les frais de scolarité des enfants scolarisés dans une autre école. Il convient de se renseigner pour savoir si cet enfant a été placé dans cette école par un organisme et si oui lequel ? Peut-être que cet organisme pourrait prendre lui-même les frais en charge ? Y a-t-il une décision de justice ? Le Maire prendra les renseignements nécessaires afin d'apporter une réponse à toutes ces questions.
- ✚ La trésorerie de Chauffailles a demandé que soit prise une seule et même délibération annuelle avec tous les tarifs communaux : il est vrai que la commune dispose de plusieurs tarifs communaux et chacun est mentionné sur une délibération, il serait effectivement plus pratique que tous soient mentionnés sur la même délibération. Le conseil municipal autorise le maire à signer cette délibération.
- ✚ Le Maire indique au conseil municipal que la commune de Châteauneuf n'est pas d'accord avec la facturation qui lui a été faite pour les frais scolaires 2015-2016. 2 élèves sont partis au 30/11/2015. Le souci est qu'aucune date n'est mentionnée dans la convention. Il est décidé qu'une réunion devra être organisée avec les maires de Tancon et de Châteauneuf pour fixer une date à laquelle sera pris en compte les effectifs scolaires : par exemple, à la rentrée scolaire, au 1^{er} janvier ou à la sortie scolaire.
- ✚ Le Maire fait un point sur le dossier « école » : l'école de St Maurice est toujours menacée d'une fermeture de classe avec la mention « à suivre ». Ce point sera réexaminé en juin et les dernières décisions auront lieu en septembre. Les inscriptions pour la rentrée scolaire 2018-2019 auront lieu dès la rentrée après les vacances de Pâques.
- ✚ Le Maire indique aux conseillers municipaux qu'une enveloppe sera mise à disposition des conseillers en mairie pour faire un cadeau à Dylan et Salomé LIMONE pour leur mariage.
- ✚ Christian LABOURET signale que la bouche d'égout située en face du Vival est bouchée. Il conviendra de la signaler à l'agent affecté à la voirie.
- ✚ Bernard GUITTAT signale que le 21 février sera diffusé sur France 3 dans l'émission des Racines et des Ailes un reportage sur les villages du Brionnais.
- ✚ Romain JONON demande des informations sur l'élection et la démission des membres du bureau de l'office de tourisme. Bernard GUITTAT lui répond qu'il y a effectivement quelques problèmes de fonctionnement.
- ✚ Vanessa BASSEUIL rappelle que les 18-19 mars a lieu la vente de fleurs des P'tits Loups.
- ✚ Stéphanie BOUVARD-LOLIGNIER demande s'il ne serait pas possible de placer des distributeurs de sacs à excréments de chien. Le Maire lui répond qu'il regardera les tarifs.
- ✚ Stéphanie BOUVARD-LOLIGNIER demande qui se charge du déneigement. Il lui est répondu que c'est l'agent affecté à la voirie.
- ✚ Christian STALPORT informe le conseil municipal du carnaval de l'école, auquel quelques membres du club des anciens ont participé, a été très apprécié.
- ✚ Frédéric BUTTET signale que l'embrayage du tracteur est en train de lâcher.
- ✚ La prochaine réunion de conseil municipal reste fixée au jeudi 22 mars à 20h00.

La séance est close à 23h00.